

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	1-11
Annexe I: Liste des participants	

Introduction

1. En application de l'article 6 du Protocole "tellurique" qui prévoit la création de systèmes d'inspection de la pollution et/ou le renforcement des systèmes d'inspection existants, un atelier d'experts sur le respect et l'application effective de la législation en vigueur en Méditerranée s'est tenu à Athènes en mars 1999 et a notamment recommandé la mise en place d'un réseau régional informel sur le respect et l'application effective de dispositions juridiques environnementales. La première réunion de ce Réseau a eu lieu à Sorrente en mars 2001.

2. Une deuxième réunion du Réseau informel a été convoquée à Athènes, du 3 au 5 décembre 2003, avec, entre autres, pour objet d'examiner les documents élaborés et les activités entreprises pour donner suite aux recommandations de la réunion de Sorrente.

Participation

3. Ont pris part à la réunion les représentants des pays suivants au sein du Réseau informel: Algérie, Chypre, Commission européenne, Égypte, France, Israël, Maroc, Slovénie et Turquie. Les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Syrie avaient confirmé leur participation mais n'ont pu venir à la réunion par suite de contretemps de dernière minute (grève de compagnies aériennes, mauvais temps).. Étaient également présents un représentant du Centre d'activités régionales pour la production propre (PAM/PNUE) ainsi qu'un représentant d'EUROCHLOR/ATOFINA. L'Unité de coordination du PAM était représentée par le Coordonnateur du MED POL, et par l'Administrateur du programme OMS/MED POL qui assurait le secrétariat de la réunion.

4. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour:

Ouverture de la réunion

5. M. Francesco-Saverio, Civili, Coordonnateur du MED POL, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du PAM/PNUE en soulignant que la problématique du respect et de l'application effective de la législation/réglementation environnementales était de plus en plus au cœur des activités et des réunions du MED POL et du PAM. En effet, le MED POL, de la phase "évaluation de la pollution" où il s'était longtemps cantonné, faisait désormais porter tout son effort sur la phase "maîtrise de la pollution", l'évaluation elle-même devenant un outil de la surveillance opérationnelle. D'autre part, l'application du Protocole "tellurique" se concrétisait, depuis l'adoption du Programme d'actions stratégiques en 1997, dans un projet pragmatique, appuyé par le FEM, de réduction et d'élimination de la pollution, assorti d'un échéancier précis. Dans ce nouveau contexte, le contrôle du respect des mesures et des objectifs antipollution fixés par la législation, était un élément essentiel du dispositif qui se mettait progressivement en place. L'objet de la présente réunion, organisée sous la responsabilité technique de l'OMS/MED POL, était d'aller plus avant dans le développement du Réseau informel qui avait tenu sa première réunion à Sorrente en mars 2001, avec la présentation de lignes directrices et d'un manuel de référence pour des systèmes d'inspection environnementale dans les pays de la région qui permettraient à ceux d'en tirer profit. Il existait à l'ensemble de cette activité une base juridique très solide avec l'article 6 du Protocole "tellurique".

Point 2 de l'ordre du jour: **Adoption de l'ordre du jour**

6. La réunion a examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat.

Point 3 de l'ordre du jour: **Portée et objet de la réunion**

7. M. George Kamizoulis, administrateur du programme OMS/MED POL, a d'abord annoncé que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, quatre représentants de pays qui avaient confirmé leur participation n'avaient pu finalement se rendre à Athènes. Tout en regrettant cette situation, il a souhaité que les travaux de ces trois journées soient substantiels et fructueux. Puis il a expliqué quelle en était la portée. Il s'agissait d'abord d'examiner une fois de plus les Lignes directrices, de discuter des modalités de leur application, puis d'examiner les quatre parties du Manuel de référence qui détaillaient les divers aspects organisationnels, gestionnels et techniques des systèmes d'inspection. Les pays disposeraient ainsi de deux documents généraux dont ils pourraient tirer parti en les adaptant à leur contexte national particulier. Enfin, à la lumière des observations émises lors de leurs délibérations, les participants seraient invités à formuler des recommandations sur les orientations à suivre et les activités à mettre en œuvre pour le prochain exercice dans le cadre du Réseau informel.

Point 4 de l'ordre du jour: **Élection du Bureau et organisation des travaux**

8. La réunion a élu son Bureau avec la composition suivante:

Président:	M. Rani Amir (Israël)
Vice-Président:	M. Nabil El Dafrany (Égypte)
Rapporteur:	M. Boris Zbona (Slovénie)

9. Pour l'organisation des travaux, le Secrétariat a précisé que le projet de rapport de la réunion ne serait pas adopté à l'issue de celle-ci mais serait rédigé par le Secrétariat dans les jours suivants et envoyé à tous les membres du Réseau pour qu'ils formulent éventuellement des observations ou y apportent des corrections qui seraient intégrées dans la version définitive.

10. En prenant ses fonctions, le Président de la réunion a souligné que les questions du respect et de l'application de la législation environnementale revêtaient de plus en plus d'ampleur et s'inséraient dans la complexité du monde moderne, avec leurs implications techniques, économique, fiscales, sociétales. Au niveau mondial, les politiques concernées oscillaient comme un balancier entre l'application stricte des dispositions en vigueur ou leur application volontaire. Selon M. Rani Amir, il fallait trouver un moyen terme entre ces deux approches.

Point 5 de l'ordre du jour: **Développements en matière de respect et d'application effective dans le cadre du MED POL**

11. M. Kamizoulis a présenté par Power Point un aperçu des développements survenus depuis l'atelier d'experts tenu à Athènes en mars 1999 et la première réunion du Réseau à Sorrente en mars 2001, dont il a rappelé les résultats et recommandations, certaines concernant l'élaboration des documents dont les participants étaient présentement saisis. Cette présentation paraissait d'autant plus nécessaire que les représentants des divers pays

au sein du Réseau changeaient souvent et que, de ce fait, ils n'étaient pas toujours au courant des évolutions intervenues entre-temps.

12. M. Kamizoulis a insisté sur certains points faibles de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone d'où il résultait qu'on avait dans la plupart des pays un tableau qualitatif - et donc non chiffré - de l'état de l'environnement, l'absence d'un cadre législatif en cas de non-respect des autorisations et réglementations, et des infrastructures humaines limitées, avec des réponses disparates aux obligations incombant aux Parties contractantes, notamment celles découlant de l'article 6 du Protocole "tellurique" concernant la mise en place ou le renforcement des systèmes d'inspection et l'assistance que pouvait apporter le Secrétariat à cet effet, sur demande. Il a également récapitulé les quatre grands types de surveillance de la conformité: 1) inspection officielle par des inspecteurs certifiés; autosurveillance, avec relevés et notification; 3) surveillance par la collectivité (avec plaintes portées par des citoyens); et 4) échantillonnage de l'environnement à proximité des installations.

13. En conclusion, l'administrateur OMS/MED POL a déclaré que la situation actuelle concernant les systèmes d'inspection dans les pays méditerranéens était "mitigée". Si tous les pays avaient maintenant des systèmes de délivrance des permis et si la conformité aux dispositions en vigueur s'améliorait, avec une certaine forme de vérification, il n'existait pas encore partout de systèmes intégrés, l'application de l'étude d'impact était problématique et les MTD et technologies propres étaient rarement prises en compte. La présente réunion était par conséquent invitée à identifier des solutions et à envisager un programme d'activités pour le prochain exercice biennal, avec les possibilités de collaboration avec d'autres réseaux.

14. Tous les participants ont remercié M. Kamizoulis pour la pertinence et l'exhaustivité de son exposé.

15. M. George Kremis, représentant de la Commission européenne a déclaré qu'il jugeait très souhaitable que tous les membres du Réseau collaborent avec le réseau IMPEL, mis en place sous la tutelle de l'UE et qui rassemblait, outre tous les pays membres de l'UE et les pays appelés à le devenir en mai 2004, la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie et la Norvège. Le réseau avait produit un matériel considérable (résultats, documents directifs, conclusions de conférences et réunions) accessible sur son site web et avait mis en place des groupes de travail. Il y avait notamment un projet conjoint Espagne-Grèce sur les déchets du secteur de l'olive, décidé lors de la dernière réunion du réseau, avec une proposition sur des critères minimaux qui pouvait servir de modèle pour d'autres secteurs. Le réseau avait également travaillé sur l'intégration des permis, et il organisait des examens par les pairs ("peer review"), système qui permettait à des inspecteurs de se rendre volontairement dans d'autres pays pour échanger des expériences et se conseiller mutuellement sur les meilleures pratiques d'inspection. IMPEL envisagerait avec faveur que des membres du Réseau méditerranéen participent à ces missions ou à d'autres projets, ou aux nombreuses activités de formation qu'il organisait. Enfin, la CE avait ratifié la Convention d'Aarhus et IMPEL accordait une place de choix à l'information et à la participation du public.

16. Répondant d'abord au participant de la Turquie qui voulait des précisions sur ce que l'on entendait par "système de permis intégrés", l'administrateur OMS/MED POL a expliqué que, dans la plupart des pays, il y avait une multitude de permis en fonction des critères, des secteurs concernés, chacun étant le plus souvent délivré par une instance différente, ce qui engendrait de la bureaucratie. Il s'agissait donc, et dans la mesure où le permettaient les législations nationales, d'intégrer tous ces permis dans un seul, ce qui éviterait une perte de temps, de personnel et de ressources. Pour l'intervention du représentant de la CE au sujet de l'IMPEL, il était vrai que les contacts avec ce réseau avaient été épisodiques et peu suivis de coopération concrète. Les déclarations du représentant de la CE étaient donc accueillies

avec faveur par l'OMS et le MED POL, tant pour les "peer reviews" que pour les perspectives d'activités et projets conjoints. Il faudrait en tout cas instaurer les contacts nécessaires, en évitant les recoupements et sans oublier que 4 Parties contractantes étaient membres de l'UE (et bientôt 3 autres). En tout cas, le Secrétariat proposerait une recommandation pour que la coopération avec d'autres réseaux - à commencer par IMPEL - soit améliorée.

17. Le Coordonnateur du MED POL a indiqué que le PAM venait d'adopter un nouveau système de rapports qui allait désormais être mis en œuvre dans tous les pays à partir du début 2004 après avoir été déjà expérimenté dans plusieurs d'entre eux et que, à la suite de la réunion de Catane, un groupe d'experts serait invité, au cours du prochain exercice biennal, à réfléchir et établir un projet sur une plate-forme pour le respect et l'application effective de la Convention, avec des rapports au Bureau en cas de violation. Dans cette perspective, le réseau informel, qui n'était pas conçu comme un système de contrôle mais d'appui, pourrait recevoir un nouveau statut dans le cadre élargi de la mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du PAS, mais il devrait en tout cas rester une affaire interne aux Parties contractantes

18. Le représentant de la CE a indiqué que les possibilités de coopération étaient multiples. La CE elle-même était membre du réseau INECE (International network for environmental compliance and enforcement), dont la prochaine conférence aurait lieu au Maroc en 2005, et l'on pouvait créer un lien pour que le Réseau méditerranéen y participe en la personne du Coordonnateur du MED POL et de l'administrateur de programme OMS/MED POL.

19. Le représentant du Maroc a déclaré que ces perspectives de coopération étaient les bienvenues et pouvaient être très utiles, mais que le Réseau pourrait acquérir à cet effet un caractère plus institutionnel. C'était la première réunion internationale à laquelle lui-même participait en sa qualité d'inspecteur de l'environnement. Le Maroc était, dans ce domaine, en pleine mutation. Trois grandes lois venaient d'être promulguées et stipulaient un recours officiel à des inspections: on passait ainsi d'une inspection de complaisance à une inspection officielle, où les inspecteurs prêtaient serment devant un tribunal. L'un des problèmes importants à résoudre était la coordination, au niveau du ministère de l'environnement, des corps d'inspecteurs relevant de polices différentes et parfois très anciennes (de l'eau, des établissements classés, des forêts, de la chasse, etc.). On avait pu en partie corriger cette dispersion en promulguant une loi sur l'étude d'impact qui prévoyait un certificat d'acceptabilité environnementale qui venait en quelque sorte "coiffer" tous les permis, tandis que d'un autre côté, par le biais du FODEP (fonds pour la dépollution industrielle), on aidait les entreprises à respecter les normes.

20. L'administrateur OMS/MED POL a dit prendre note avec intérêt de ces développements au Maroc, car le contact avait quelque peu été relâché dans ce domaine avec le PFN et le pays n'avait pas participé au cours régional de formation. Il serait peut-être opportun d'envisager un cours de formation pour une assistance à la mise en œuvre de la nouvelle législation marocaine.

5a. Présentation des "Lignes directrices sur les systèmes d'inspection environnementale pour la région méditerranéenne"

21. M. Kamizoulis a présenté les "Lignes directrices pour les systèmes d'inspection environnementale dans la région" (UNEP(DEC)/MED WG.242/3 après avoir rappelé que leur élaboration et leur teneur avaient été décidées à la réunion de Sorrente de 2001. Un consultant avait été chargé de les rédiger, elles avaient été distribuées aux membres du Réseau informel qui les avaient approuvées, puis elles avaient été revues à la réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL de Sangemini (mai 2003). L'ensemble du

processus avait bénéficié du concours du projet FEM. Il fallait maintenant passer à l'application de ces lignes directrices, et les participants étaient invités à en discuter et proposer les modalités. M. Kamizoulis a exposé l'articulation générale du document, en insistant sur certains chapitres comme les stratégies d'inspection, la conduite des visites d'inspection, l'autosurveillance et la gestion des ressources humaines. Le document avait été délibérément limité à une quarantaine de pages, pour que sa consultation soit commode et efficace. Il revenait maintenant aux autorités et aux inspecteurs concernés de chaque pays de s'en servir ou non pour améliorer leurs systèmes d'inspection

22. Au cours du débat qui s'est engagé, les participants ont considéré que le travail accompli pour ce document était très complet, qu'il reflétait la meilleure approche pratique et qu'il fallait le distribuer et le promouvoir dans les pays - à charge pour ces derniers d'en retenir les éléments les plus adaptés à leur situation -, et éventuellement l'afficher sur le site web d'INECE. Quatre intervenants (CE, Égypte, France, Israël) ont estimé que l'autosurveillance était un élément essentiel à intégrer dans la législation du fait que les pays méditerranéens manquaient souvent des ressources et des capacités leur permettant de constituer des inspectorats suffisamment nombreux et qualifiés. Pour l'un de ces intervenants (France), l'autosurveillance avait deux avantages: 1) une prise de conscience par l'entreprise responsable de ses obligations environnementales; 2) un allègement de la charge de travail de l'autorité de contrôle, et l'on devait demander aux inspectorats de faire preuve de pédagogie par des rappels simples et courtois à l'observance des dispositions en vigueur. Mais, a-t-il été ajouté (Algérie), cette autosurveillance elle-même exigeait un personnel qualifié au plan scientifique, juridique et de la communication, et cela impliquait une bonne formation. D'autres aspects appelaient une attention particulière: la fréquence des inspections (pour laquelle il existait un rapport important de l'IMPEL), l'imposition de sanctions dissuasives et proportionnelles, l'instauration d'un régime de responsabilité environnementale fondé sur le principe pollueur-payeur avec l'obligation de procéder à la réhabilitation de l'environnement. La question du système intégré d'Inspection où une seule et même instance délivrerait les permis et effectuerait les inspections a suscité des avis divergents: deux intervenants (Turquie, CE) ont jugé qu'avec une seule instance l'objectivité de la procédure pourrait être affectée en cas de non-respect, un autre (Israël) qu'elle favoriserait au contraire un cycle réglementaire plus complet, rapide et efficace. Trois représentants (Algérie, Chypre, Égypte) ont évoqué la nécessité d'accréditer un plus grand nombre de laboratoires autour de méthodes d'analyse normalisées afin qu'ils offrent une possibilité de recours aux entreprises et administrations poursuivies et que des résultats homogènes et comparables soient obtenus dans l'ensemble de la région, ce qui soulevait la question d'une procédure régionale ou nationale d'accréditation. Enfin, un représentant (Maroc) a plaidé pour un projet de démonstration des Lignes directrices dans un ou plusieurs pays méditerranéens, le sien lui paraissant particulièrement indiqué dans la mesure où il était en phase de transition et devait créer un réseau pour coordonner les diverses polices chargées de missions d'inspection.

23. En marge du débat, le représentant de l'Algérie a fait part du travail législatif important effectué dans son pays, notamment avec la révision de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable dont les textes d'application étaient en cours de promulgation et qui devaient permettre de lever progressivement certaines contraintes comme le manque d'effectifs. Pour l'heure, l'Algérie disposait de 48 inspecteurs pour 48 wilayas, chacun étant appuyé par une commission multisectorielle. Un point des lignes directrices qui lui semblait à mettre en relief était celui du "règlement à l'amiable" ou du "compromis" que l'Algérie appliquait, pour les installations classées d'importance stratégique, sous forme de "contrats de performances", ce qui permettait d'éviter le choc trop important de mesures répressives sur des pans entiers de l'économie nationale.

24. Au sujet de l'accréditation (ou certification) des laboratoires, l'administrateur de programme OMS/MED POL a rappelé que le MED POL coopérait avec le MEL/AIEA de Monaco pour que les laboratoires travaillant dans le cadre des programmes nationaux de surveillance de la pollution participent à des exercices collectifs d'intercomparaison et d'interétalonnage qui permettaient de vérifier la qualité de leurs procédures d'analyse, de leur mesures et de leurs données. Dans l'esprit du Secrétariat, l'accréditation devait faire l'objet d'une recommandation de la présente réunion.

25. Le représentant d'EUROCHLOR, branche du chlore du CEFIC (Industrie chimique européenne) regroupant 43 sociétés, a indiqué que sa fédération faisant effectuer de la surveillance des produits chlorés par ses entreprises depuis une douzaine d'années et que l'une des difficultés auxquelles elle se heurtait était la manque d'homogénéité, au fil des ans, des procédures d'analyse utilisées. La normalisation des méthodes était absolument nécessaire pour permettre des comparaisons valables.

26. M. Kamizoulis a saisi l'occasion de cette dernière intervention pour indiquer que la Commission méditerranéenne du développement durable comprenait aussi des représentants du secteur socio-économique - comme EUROCHLOR - et qu'elle offrait à cet égard des contacts utiles pour que les entreprises industrielles soient consultées, faute de quoi bien des mesures antipollution adoptées risquaient d'être inopérantes ou mal interprétées par les principaux intéressés.

27. Le représentant du CAR/PP, après avoir évoqué l'action du Centre de Barcelone en faveur de la promotion des technologies et procédés plus propres dans l'industrie, a estimé que jusqu'ici, dans les interventions des participants, un aspect qui lui paraissait essentiel avait été négligé: la prévention de la pollution. Comment insérer cette approche dans la formation de l'inspecteur?

28. Deux participants ont souscrit à cette observation en indiquant qu'il était plus économique et moins douloureux de prévenir la pollution que de la contrôler et éventuellement la réprimer. Mais c'était soulever la question du professionnalisme de l'inspecteur, lequel devait être capable de conseiller sur la prévention, autrement dit bien connaître les meilleures pratiques environnementales, les procédés de production plus propre, les bons conditionnements des produits, etc. Un autre intervenant a estimé que, pour ce faire, une formation de base ne suffisait pas et qu'il fallait envisager une formation permanente de l'inspecteur pour qu'il reste au fait des derniers développements technologiques.

29. À l'issue du débat et après avoir reçu du Maroc des précisions sur sa proposition de démonstration, le Secrétariat s'est dit tout disposé à l'examiner en vue de lui donner une suite concrète et de voir ainsi comment appliquer les Lignes directrices au Maroc, ce qui pourrait être intéressant pour d'autres pays..

5b. Présentation du manuel de référence sur le respect et l'application effective des dispositions environnementales dans la région méditerranéenne (parties I - IV)

30. M. Kamizoulis a rappelé que l'élaboration du Manuel de référence en quatre parties distribué sous les cotes UNEP(DC)/MED WG.242/4-a,b,c,d, avait été décidée par les coordonnateurs nationaux pour le MED POL en vue d'étayer les Lignes directrices en traitant en détail tous les aspects d'un programme d'inspection. Eu égard aux disparités entre les pays méditerranéens, le Secrétariat a jugé que le document en tiendrait mieux compte et serait à la fois plus riche, objectif et équilibré si l'on demandait à quatre consultants - dont deux non-Méditerranéens - de rédiger chacun une des quatre parties. Un autre consultant, chargé des Lignes directrices déjà examinées, avait assuré la coordination et la révision des

quatre parties du Manuel. Enfin, chaque consultant avait revu les parties rédigées par les trois autres, afin d'éviter les doubles emplois quand ceux-ci n'étaient pas rendus inévitables par l'entrecroisement des thèmes traités. .

31. M. Kamizoulis a présenté les parties I, III et IV, respectivement intitulées "*Questions organisationnelles*" (M. Yasser Sherif, Égypte), "*Infrastructures humaines*" (M. Duncan, Royaume-Uni) et "*Échantillonnage*" (Robert Kramers, Pays-Bas). Et M. Rani Amir (Israël), qui présidait la présente réunion, a présenté la partie II dont il était l'auteur, "*Questions procédurales générales*".

32. Le Président a invité les représentants des pays à faire part de leurs observations sur l'ensemble du document à tour de rôle, par rapport à leur situation nationale propre. En Égypte, le système était différent et comportait deux séquences séparées: il y avait d'abord les "auditeurs" qui procédaient à un audit de l'état environnemental et pouvaient ouvrir une négociation sans s'occuper des questions juridiques; 60 jours plus tard, en cas de notification d'une infraction, les inspecteurs intervenaient pour faire respecter la législation ou au besoin pour prolonger la négociation, ce qui permettait souvent un bon compromis dans l'industrie comme dans l'agriculture; par manque d'effectifs, il arrivait que les auditeurs soient aussi inspecteurs, sans qu'ils ne confondent pour autant leurs attributions sous ces deux qualités; il y avait dans le Manuel comme dans les Lignes directrices des idées et recommandations fort utiles, mais il fallait d'abord un appui politique pour les concrétiser. En Turquie, il ne serait pas commode d'appliquer le Manuel à l'ensemble du système d'inspection car, en vertu du nouveau système, une inspection annuelle des installations était organisée au niveau national par le Ministère de l'environnement et des forêts, avec 26 inspecteurs certifiés ainsi que 26 inspecteur ayant achevé leur formation mais pas encore certifiés pour tout le pays; mais il y avait aussi des inspections aux niveaux régional et local, et chaque institution avait son propre système d'inspection (par exemple, le Ministère de la santé pour les questions sanitaires environnementales). Pour la Slovénie, le Manuel était instructif, d'autant que le pays devait préparer son adhésion à l'Union européenne en mai 2004 et qu'il lui fallait former des inspecteurs dans ce nouveau contexte. Pour un pays comme le Maroc, le Manuel décrivait un système d'inspection assez vaste et doté d'une infrastructure importante; mais il avait l'intérêt de regrouper en un tout cohérent des activités les plus souvent dispersées entre divers organismes et pouvait à ce titre offrir un modèle à plus long terme et être un élément fédérateur des diverses administrations impliquées dans les inspections. Pour Chypre, une procédure de contrôle devait toujours s'accompagner d'un manuel contenant les détails qui ne peuvent figurer dans la législation, et le Manuel remplissait très bien cet office. Pour l'Algérie enfin, le Manuel était bien conçu, même pour un pays manquant encore de moyens financiers et de personnel mais où existaient la structure et l'assise suffisantes. En Israël aussi, il fallait au préalable un appui politique pour rendre opérationnel un tel système, et même dans ce cas il pouvait y avoir des contradictions et des conflits entre départements d'un même ministère au moment de l'application.

33. L'administrateur de programme OMS/MED POL a conclu de ce tour de table que les deux documents à l'examen ne devaient pas être envisagés comme contraignants mais comme des outils de "soft law", comme des recommandations indiquant les diverses voies qui s'offraient et insistant sur les besoins de coordination. Et si, comme certains pays le signalaient, un manque de ressources et de capacités se faisait sentir, l'OMS/MED POL, malgré un budget limité, pouvait concevoir une forme d'assistance, identifier les meilleurs moyens, favoriser la coopération sur certains aspects. Ces considérations pourraient faire l'objet d'une recommandation de la réunion. En réponse à un délégué qui proposait que chaque pays soit invité à transposer les Lignes directrices dans sa législation, M. Kamizoulis a estimé que l'on pouvait plutôt proposer les Lignes directrices et le Manuel comme textes de référence.

34. La réunion a également considéré qu'il fallait éviter d'imposer un calendrier précis pour d'éventuels rapports à soumettre sur la mise en œuvre des systèmes d'inspection. Les PFN du PAM et les coordonnateurs nationaux étaient déjà très sollicités pour des rapports de toute sorte avec la multiplication des conventions et des accords environnementaux, et une nouvelle demande pour les inspections ne ferait qu'alourdir leur charge administrative. Il était préférable de tirer parti de la tenue, tous les deux ans, de la réunion du Réseau informel pour que la première partie en soit consacrée à des questions-réponses qui permettraient de faire le point en la matière.

5c. Informations sur l'assistance fournie aux Parties contractantes pour le respect et l'application effective de la législation.

35. L'administrateur de programme OMS/MED POL a retracé les activités d'assistance entreprises au cours des deux années écoulées. Elles avaient concerné en premier lieu deux pays, la Libye et la Syrie, sur leur demande. Des programmes techniques avaient été mis sur pied pour la création ou le renforcement de leurs corps d'inspecteurs, avec une collecte d'informations sur les catégories d'installations industrielles, une consultation d'experts extérieurs envoyés sur place, des visites à des inspectorats d'autres pays, et des cours de formation sur des questions techniques et les procédures d'inspection. En Syrie, ces activités avaient commencé dans la région de Damas, puis elles avaient été interrompues provisoirement en raison de la restructuration de l'environnement, désormais intégré dans un grand Ministère de l'administration locale et de l'environnement.

36. Le renforcement des capacités, autre volet de l'assistance, avait comporté l'organisation, en mars 2000, d'un cours de formation national en Israël suite à la demande de ce pays, un cours de formation régional tenu à Chypre en novembre 2002, et des cours nationaux en Albanie, Croatie, Bosnie-Herzégovine et Slovénie en 2003, qui avaient eu lieu dans les langues nationales respectives et au moyen d'un matériel didactique traduit. En Espagne, pays non éligible, un cours avait eu lieu grâce à des fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée; il avait rassemblé les représentants de 14 des 17 régions autonomes du pays.

37. Le représentant de la Slovénie a fait part du succès obtenu par le cours national organisé dans la langue et avec du matériel slovènes; il avait été tel qu'une forte pression s'exerçait pour l'organisation d'un deuxième cours.

5d. Identification des lacunes et de l'assistance possible pour former un programme d'activités dans ce domaine

38. Le représentant de la CE a fait observer que, préalablement à tout programme d'assistance, il convenait de s'assurer des capacités existant sur place et d'adapter le programme en conséquence, avec certains choix (par exemple, l'inclusion ou non des PME dans la liste des industries polluantes). L'IMPEL serait prêt à organiser des visites sur le terrain. Des membres du Réseau méditerranéen étant également membres des réseaux IMPEL, INECE et BERCEN (pays balkaniques): il serait possible de prendre des initiatives communes, par exemple une réunion de tous les réseaux. Pour la formation et le recrutement des inspecteurs, deux participants ont apporté des précisions sur leurs pays respectifs où les critères étaient à la fois la qualification, la compétence et l'ancienneté. Dans la plupart des pays, les effectifs étaient notoirement insuffisants par rapport au nombre d'installations à inspecter, et il serait déterminant que les attributions des cadres techniques des inspectorats soient élargies pour leur conférer des pouvoirs de contrôle. Il a aussi été question de la difficulté d'obtenir des entreprises des informations fiables. Si l'on pouvait l'attribuer parfois à une occultation délibérée de la réalité, il s'avérait que beaucoup

d'entreprises ne savaient pas remplir les questionnaires qui leur étaient adressés et qu'elles avaient besoin à cet égard d'une formation.

39. Parmi les autres formes d'assistance que l'OMS/MED POL pouvait apporter, les participants ont identifié l'établissement d'un document d'information sur l'éco-fiscalité au moyen d'éléments recueillis auprès des organismes concernés, des projets de vulgarisation et de sensibilisation à l'intention de groupes de la société civile et du mouvement associatif, la formation aux technologies propres et aux meilleures pratiques environnementales (MPE),

Point 6 de l'ordre du jour:

Direction à suivre au cours du prochain exercice biennal, et notamment les activités possibles

40. Les participants ont estimé que les débats précédents avaient déjà permis d'aborder les principales orientations qui devraient inspirer et guider les activités du Réseau méditerranéen en 2004-2005 et ils ont insisté sur plusieurs aspects: participation aux autres réseaux, appel à un appui politique, stabilité des structures chargées de représenter les pays au sein du Réseau, renforcement de l'expertise des inspecteurs pour les divers secteurs industriels à contrôler, intérêt des échanges bilatéraux et des "peer reviews", possibilité, pour le Réseau, de se déplacer dans un pays pour s'immerger et réfléchir dans un contexte concret, amélioration de la qualité et de l'homogénéité des informations communiquées sur les performances des inspectorats et sur leurs besoins, poursuite de l'assistance et, compte tenu des moyens limités du MED POL, recherche de certains créneaux d'assistance par d'autres organisations, grâce à l'entremise ou au relais du MED POL. Un participant a proposé la création d'un centre d'information régional pour mieux partager les informations

41. Le représentant de la France a déclaré que, sans être habilité à prendre encore à ce sujet d'engagement formel, il pensait que ses autorités nationales seraient en mesure d'accueillir une délégation d'un autre pays sur la question des inspections.

42. Plusieurs participants ont soulevé la question du statut actuel du Réseau qui leur paraissait un handicap. Pour être reconnu et pouvoir développer une coopération sérieuse au plan régional et international, il lui fallait perdre son caractère "informel", se doter d'un sigle qui le rende visible.

43. Le Coordonnateur du MED POL a indiqué que le changement de statut que semblait, à juste titre, souhaiter le Réseau, imposait au préalable une certaine procédure. Au départ, en 1999, pour la première réunion sur un réseau méditerranéen, le concept d'inspection environnementale était encore un sujet délicat pour la plupart des pays, en raison de sa connotation juridique et coercitive, si bien qu'on avait préféré lui garder un cadre informel. Pour passer à une étape plus concrète et officielle, il fallait l'aval des Parties contractantes, autrement dit une recommandation qui serait adressée aux Parties contractantes à leur prochaine réunion ordinaire en novembre 2005 par la réunion du Réseau qui se tiendrait quelques mois avant; en attendant, l'élaboration d'un projet de révision du mandat du Réseau pourrait être conjuguée au nouveau système de rapports du PAM, à la mise en œuvre du PAS et au mécanisme de contrôle de l'application de la Convention qui devait être conçu au cours du prochain exercice biennal.

Point 7 de l'ordre du jour:

Conclusions et recommandations de la réunion

44. La réunion a été saisie d'un projet de recommandations qu'elle a adopté après l'avoir examiné et y avoir apporté un certain nombre de modifications. Ces recommandations s'énoncent comme suit:

Recommandations

Aux Parties contractantes

Faire tout leur possible pour dispenser la formation adéquate aux inspecteurs environnementaux et aux formateurs dans tous les domaines concernés, et notamment celui de la législation nationale.

Tirer pleinement parti de toute la documentation élaborée par le MED POL et d'autres réseaux internationaux tels que l'INECE, l'IMPEL etc, dans les domaines d'intérêt respectifs, et confier au Secrétariat le soin de fournir toutes les informations pertinentes.

Inviter les pays méditerranéens à contribuer aux travaux du réseau IMPEL et aux réseaux apparentés en prenant une part active aux groupes mis sur pied, et à mener des tâches spécifiques sur des procédures et questions d'inspection.

Inviter les autorités nationales supérieures à accorder, dans leurs pays, un appui politique aux systèmes d'inspection, lesquels figurent parmi les outils les plus importants pour préserver la qualité de l'environnement.

Coordonner de manière efficace les activités d'inspection, y compris la délivrance des permis s'il y a lieu, afin d'éviter les chevauchements des activités concernant les inspections environnementales.

Informier régulièrement le Secrétariat, au cours de la réunion du Réseau, des progrès et des réalisations des systèmes d'inspection nationaux.

Au Secrétariat:

Jeter les bases d'un processus associant les laboratoires autres que ceux de l'État à l'analyse des échantillons prélevés durant l'inspection du respect des dispositions en vigueur par le biais d'une procédure d'accréditation et d'une normalisation des méthodes quand celles-ci font défaut.

Renforcer encore la coopération avec les réseaux pertinents opérant dans la région, comme IMPEL, BERCEN et d'autres, et, dans ce cadre, afficher les Lignes directrices sur la page web IMPEL ou INECE.

Répondre comme il convient aux besoins en documents relatifs aux négociations informelles au cours de l'inspection des installations.

Établir des documents d'information sur les mécanismes financiers et les amendes en cas de non-respect des dispositions en vigueur et d'activités indésirables.

Promouvoir et appuyer les activités d'examen par les pairs ("peer review"), et notamment celles consistant à échanger des informations et des expériences lors de visites à des inspectorats dans d'autres pays.

Poursuivre l'organisation d'activités relatives au renforcement des capacités et, en particulier celles concernant des cours de formation nationaux. Les cours de formation devraient, en plus des procédures d'inspection, porter sur la question des inspections techniques dans des entreprises spécifiques.

Élaborer des documents d'information à l'intention des exploitants d'installations sur la méthodologie utilisée par les inspecteurs, afin de faciliter l'ensemble de la procédure. Cette information pourrait être contenue dans un CD-Rom ou affichée sur site web de ministères.

Collecter tous les renseignements pertinents concernant les systèmes d'information électroniques disponibles dans les pays en matière d'inspection, et diffuser ceux qui sont les plus performants. En outre, recueillir la législation environnementale prévalant dans chaque pays pourrait fournir une information utile à d'autres pays.

Élaborer un document synoptique pour permettre aux inspectorats de réaliser leur évaluation.

Renforcer les activités du Réseau en jetant les bases d'une collaboration plus poussée entre ses membres et fournir un appui substantiel à la mise en œuvre des activités.

Engager le processus visant à proposer aux Parties contractantes de renforcer et revaloriser le rôle du Réseau informel au sein du PAM et, en particulier, dans le cadre du système de rapports et des mécanismes de contrôle de la conformité.

Point 8 de l'ordre du jour:

Clôture de la réunion

45. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 5 décembre 2003, à 12h45.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****ALGERIA****ALGÉRIE**

Mr Messaoud Tebani
Inspecteur de l'Environnement
Wilaya de Skikda
Rue Hocine Louzat
Skikda 21000
Algeria

Tel: +213-38-756729
Fax: +213-38-756412
E-mail: mesteba2001@yahoo.fr

CYPRUS**CHYPRE**

Mr Loizos Loizides
Fisheries and Marine Research Officer A!
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
13 Aeolou Street
Nicosia 1416
Cyprus

Tel:+357-22-807807
Fax: +357-22-775955
E-mail: lloizides@cytanet.com.cy

EGYPT**EGYPTE**

Mr Nabil El-Dafrawy
Regional Branch Office of EEAA
Km21/Om Zeghio Connection road
P.O. Box 3
Mansheyat El-Olama 21623
Alexandria
Egypt

Tel: +20-3-3011080
Fax: +20-3-3024477
E-mail: n_eldafrawy@hotmail.com

EUROPEAN UNION**UNION EUROPÉENNE**

Mr Georges Kremlis
European Commission
Environment Directorate General
D2: Legal implementation and enforcement
Avenue de Beaulieu 5
1160 Brussels
Belgium

Tel:+32-2-2966526
Fax:+32-2-2991070
E-mail: georges.kremlis@cec.eu.int

FRANCE
FRANCE

Mr Cyril Portalez
Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Chef du bureau de la lutte contre la pollution
Direction de l'Eau
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France

Tel : +33-1-42191237
Fax : +33-1-42191235
E-mail : cyril.portalez@environnement.gouv.fr

ISRAEL
ISRAËL

Mr Rani Amir
Director
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environment
Pal-Yam 15a
P.O. Box 811
31007 Haifa
Israel

Tel: +972-4-8633500
Fax: +972-4-8633520
E-mail: rani@sviva.gov.il

MOROCCO
MAROC

M. Fouad Zyadi
Chef de la division du contrôle et du contentieux
Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement
Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Eau et de l'Environnement
36 Avenue Abtal Agdal
Rabat
Maroc

Tél: +212-37-772644
Fax: +212-37-770875
E-mail: dcont@minenv.gov.ma

SLOVENIA
SLOVÉNIE

Mr Boris Žbona
Counsellor to the Head Inspector
Ministry for Environment, Physical Planning and Energy
Inspectorate of Republic of Slovenia for the Environment
Physical Planning and Energy
Regional Unit Nova Gorica
Trg E. Kardelja 1
5000 Nova Gorica
Slovenia

Tel: +386-5-3311882
Fax: +386-5-3311880
E-mail: boris.zbona@gov.si

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Ahmet Rifat Ilhan
Assistant Expert
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management
Department of Marine and Coast Management
Eskisehir Yolu 8. Km
Bilkent Kavsagi 06530
Lodumlu - Ankara
Turkey

Tel: +90-312-2879963/2423

Fax: +90-312-2855875

E-mail: arilhan@cevre.gov.tr

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME, MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, PLAN D'ACTION
POUR LA MÉDITERRANÉE**

Mr Francesco Saverio Civili
MED POL Coordinator
United Nations Environment Programme
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
48 Vas. Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel: +30-210-7273106

Fax: +30-210-7253196/7

E-mail: fscivili@unepmap.gr

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ**

Dr. George Kamizoulis
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Coordinating Unit of the Mediterranean
Action Plan
48 Vas. Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel: +30-210-7273105

Fax: +30-210-7253196/7

E-mail: whomed@hol.gr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE**

Mr Enrique Villamore
Cleaner Production Regional Activity Centre (CP/RAC)
184, Paris Street 3rd floor
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34-93-4151112

Fax +34-93-2370286

E-mail: evillamore@cema-sa.org

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

Mr Florent Raviola
EUROCHLOR / ATOFINA
Environment, Regulatory Affairs
M-8 Cours Michelet
La Défense 10
92091 Paris La Défense Cedex
France

Tel: +33-1-49008665
Fax: +33-1-49005503
E-mail: florent.raviola@atofina.com